

COMMUNE DE BARTENHEIM

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL
MUNICIPAL DU MARDI 8 JUIN 2021 A 19H**

ORDRE DU JOUR

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021

POINT 03 – ADMINISTRATION

03-01 Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – approbation

03-02 Rétrocession de parcelles Holcim Béton Granulat Haut-Rhin à la commune de Bartenheim

03-02-01 Acquisitions foncières des parcelles anciennement gravière à Holcim Béton Granulat Haut-Rhin – approbation et autorisation de signature

03-02-02 Prêt à usage de l'ensemble parcellaire en cours de rétrocession par Holcim Béton Granulat Haut-Rhin – approbation et autorisation de signature

03-03 Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire

03-04 Actes administratifs – autorisation de signature

POINT 04 – FINANCE

04-01 Budget principal - Décision modificative n°1 – approbation

04-02 Demandes de subventions – approbation de versement

04-03 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

POINT 05 – URBANISME

05-01 ZAC du Hattel - Création d'un comité de pilotage

05-02 Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI)- avis

POINT 06 – RESSOURCES HUMAINES

06-01 Tableau des effectifs – création de postes

06-02 Autorisation de recrutement de contractuels - Saisonniers

POINT 07– DIVERS

PRESENTS

M. Le Maire

Bernard KÄNNENGIESER

MM. les Adjointes

Marie-Rose SCHOLER

Jean-Luc MADER

Chantal KIENLEN

Ariel BISSELBACH

Ariane RINQUEBACH
Pascal OTT
Marie-Christine BROGLIE
Dominique SCHITTLY

MM. les Conseillers Municipaux

Patrick CAPON
Patrick LUDWIG
Gilbert HARNIST
Fabienne JAECK
Nathalie KRASNOPOLSKI
Christelle NAAS
Alexandra GEISS NOBEL-THOMAS
Laetitia GSELL
Silvana GONZO
Matthieu SCHOCH
Joris THURNHERR
Jean-Armand TRUCHETET
Philippe KIELWASSER
Céline CHRISTE-SOULAGE
Jérôme NOEGLLEN
Laëtitia HOLDER-LOLL

ABSENTS NON EXCUSES

MM. Les Conseillers Municipaux

Annette KOERPER
Hubert KIRCHHOFFER

SECRÉTAIRE

M. Tugdual LAOUENAN

Directeur Général des Services

M. le Maire ouvre cette séance de travail à 19h à la salle du Conseil Municipal à la mairie. Il salue les Conseillers présents et le représentant de la presse.

POINT 01 – NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Vu les articles L 2541-6 et L 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner M. Tugdual LAOUENAN, directeur général des services de la Mairie de Bartenheim, en qualité de secrétaire du Conseil Municipal pour cette séance du conseil.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 02 - PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 30 MARS 2021

Le procès-verbal de la séance du mardi 30 mars 2021 a été transmis in extenso à tous les conseillers. Il est signé par les membres du conseil municipal.

POINT 03 – ADMINISTRATION

03-01 Pacte de gouvernance de Saint-Louis Agglomération – approbation

Monsieur le Maire expose que la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 a introduit la possibilité d'élaborer un Pacte de Gouvernance entre les communes et l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Dans ce cadre, à l'issue d'un débat qui s'est tenu le 14 octobre 2020, le Conseil de Communauté de Saint-Louis Agglomération s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance qui doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association et la délégation de moyens pour renforcer les liens entre l'EPCI et ses Communes membres.

Les élus ayant contribué à son élaboration dans le cadre de la Conférence des Maires, le projet de Pacte de Gouvernance vient ainsi préciser les dispositifs mis en place pour faciliter les relations entre Saint-Louis Agglomération et ses 40 Communes membres.

Afin d'en finaliser son adoption, le projet de Pacte de Gouvernance doit être transmis aux communes membres pour avis des conseils municipaux, rendu dans un délai de deux mois après sa transmission. Les conseillers municipaux ont eu transmission de ce document.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au projet de Pacte de Gouvernance tel qu'établi entre Saint-Louis Agglomération et ses Communes membres.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02 Rétrocession de parcelles Holcim Béton Granulat Haut-Rhin à la commune de Bartenheim

03-02-01 Acquisitions foncières des parcelles anciennement gravière à Holcim Béton Granulat Haut-Rhin par la commune de Bartenheim – approbation et autorisation de signature

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n° 93 0874 de la carrière du 11 juin 1993 modifié le 19 février 2019 et ses annexes

Vu le procès-verbal de récolement de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 16 février 2021 pour cessation définitive d'activité de la carrière pour une superficie d'environ 48,81 ha

Vu la délibération du conseil municipal point 04-01 du 30 mars 2021 portant sur la rétrocession foncière

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le dossier de la rétrocession du plan d'eau et de son pourtour par la société Holcim Béton Granulat Haut-Rhin est en voie d'achèvement.

Le représentant de l'Etat au titre des installations industrielles classées (DREAL) a réalisé un procès-verbal de récolement de l'ensemble du parcellaire concerné permettant la cessation définitive d'activité de la gravière.

La commune de Bartenheim peut dorénavant, conformément à l'arrêté préfectoral de 1993, bénéficier du retour de cet ensemble foncier pour y permettre l'aménagement d'une base de loisirs nautique comme convenu initialement.

Monsieur le Maire détaille la liste des parcelles prévues dans la rétrocession, telles qu'elles figurent au cadastre actuel.

Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface en m²
B	Schmiedweg	188	1 351
		189	3 213
		190	2 801
		191	1 975
		192	2 270
		193	14 430
		194	12 190
		195	16 460
		196 pp	4 682
		197 pp	509
		198 pp	3 506
		199 pp	5 543
		200 pp	1 860
		201 pp	571
		202 pp	1 653
		203	6 045
		204	600
205	3 560		
206	24 223		

Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface en m²	
		207	7 702	
		208	5 282	
		209	640	
	Senftacker	319	13 712	
	Uffheimer Stueck	122	1 208	
		123	1 207	
		124	4 990	
		125	645	
		126	3 220	
		127	4 835	
		362/128	19 979	
		130	4 201	
		131	82	
		132	48	
133		22 320		

B	Schlaegle	134	27 373	
		135	1 552	
		136	1 890	
		137	11 335	
		138	26 270	
		139	2 977	
		140	2 978	
		141	26 103	
		142	7 280	
		143	1 592	
		144	1 593	
		145	2 730	
		Lange Suehne	210	1 920
	211		850	
	212		1 705	
	213		1 705	
	214		7 340	
	215		10 540	
	216		3 635	
	217		5 655	
	218		3 700	
	219		3 615	
	220		3 580	
	221		3 585	
	222		5 185	
	223 pp		2 206	
	224 pp		2 070	
	225		3 330	
	226 pp		3 728	
	227 pp		1 887	
	228 pp		7 798	
	229 pp		1 306	
	230 pp		3 316	
	243 pp		58	
	244 pp		328	
	245 pp	406		
	246 pp	625		
	247 pp	7 758		

		460/248 pp	1 833
B	Gaertle	146	18 325
		147	1 450
		148	13 375
		149	1 920
		150	8 829
		151	1 029
		152	900
	Poppelacker	179	3 368
		180	4 123
		181	2 060
		182	1 590
		183	1 216
		184	4 156
		185	17 850
		186	1 400
	187	2 800	

Monsieur le Maire précise que le projet d'acte et son approbation nécessitent également la possibilité d'ajouter ou de substituer des parcelles comprises dans l'enceinte de la rétrocession, selon la régularisation qui peut être nécessaire pour certaines parcelles, à cheval sur le site industriel et sur le site loisirs entraînant un découpage et réinscription de la modification au Livre Foncier.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à approuver cette acquisition de l'ensemble des parcelles déclassées de la gravière, de prendre en charge les frais d'acte, d'accepter les modifications à intervenir (ajout ou substitution) dans le périmètre rétrocedé et l'autoriser à signer les actes correspondants ainsi que tous documents y afférent.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-02-02 Prêt à usage de l'ensemble parcellaire en cours de rétrocession par Holcim Béton Granulat Haut-rhin – approbation et autorisation de signature

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploitation n° 93 0874 de la carrière du 11 juin 1993 modifié le 19 février 2019 et ses annexes

Vu le procès-verbal de récolement de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement du 16 février 2021 pour cessation définitive d'activité de la carrière pour une superficie d'environ 48,81 ha

Vu la délibération du conseil municipal point 04-01 du 30 mars 2021 portant sur la rétrocession foncière

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la durée du formalisme à respecter pour l'acquisition des parcelles nécessite quelques mois. Il serait utile de permettre à la commune de pouvoir préparer en parallèle la mise en œuvre de l'appel à projet en cours pour le plan d'eau afin de permettre la préparation de l'installation d'une base de loisirs nautique à échéance de 2022.

Dans ce but, il serait recommandé de mettre en œuvre un prêt à usage par Holcim Béton Granulats Haut-Rhin auprès de la commune de l'ensemble des parcelles concernées par la rétrocession. Ce prêt à titre gracieux s'éteindrait à la signature de l'acte d'acquisition définitif.

La liste du parcellaire concerné s'établit comme suit :

Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface en m²
B	Schmiedweg	188	1 351
		189	3 213
		190	2 801
		191	1 975
		192	2 270
		193	14 430
		194	12 190

Section	Lieu-dit	Parcelle cadastrale	Surface en m²	
		195	16 460	
		196 pp	4 682	
		197 pp	509	
		198 pp	3 506	
		199 pp	5 543	
		200 pp	1 860	
		201 pp	571	
		202 pp	1 653	
		203	6 045	
		204	600	
		205	3 560	
		206	24 223	
		207	7 702	
		208	5 282	
		209	640	
		Senftacker	319	13 712
		Uffheimer Stueck	122	1 208
			123	1 207
			124	4 990
			125	645
			126	3 220
			127	4 835
			362/128	19 979
			130	4 201
			131	82
			132	48
	133	22 320		

B	Schlaegle	134	27 373		
		135	1 552		
		136	1 890		
		137	11 335		
		138	26 270		
		139	2 977		
		140	2 978		
		141	26 103		
		142	7 280		
		143	1 592		
		144	1 593		
		145	2 730		
			Lange Suehne	210	1 920
		211		850	
		212		1 705	
		213		1 705	
		214		7 340	
		215		10 540	
		216		3 635	
		217		5 655	
		218		3 700	
		219		3 615	
		220		3 580	
		221		3 585	
		222		5 185	
		223 pp	2 206		

		224 pp	2 070
		225	3 330
		226 pp	3 728
		227 pp	1 887
		228 pp	7 798
		229 pp	1 306
		230 pp	3 316
		243 pp	58
		244 pp	328
		245 pp	406
		246 pp	625
		247 pp	7 758
		460/248 pp	1 833

B	Gaertle	146	18 325
		147	1 450
		148	13 375
		149	1 920
		150	8 829
		151	1 029
		152	900
	Poppelacker	179	3 368
		180	4 123
		181	2 060
		182	1 590
		183	1 216
		184	4 156
		185	17 850
		186	1 400
		187	2 800

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver et de l'autoriser à signer l'acte de prêt à usage, à prendre en charge les frais afférents, tout en précisant que le parcellaire peut faire l'objet d'ajout ou de substitution, selon les besoins de découpage parcellaire, tout en restant dans le périmètre de la rétrocession.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-03 Constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire

Vu la délibération du conseil communautaire de Saint-Louis Agglomération du 26 mai 2021 point 22 portant sur la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la réglementation relative aux travaux à proximité des réseaux dite « réforme anti-endommagement DT-DICT » impose aux exploitants de réseaux considérés comme sensibles tels que l'éclairage public et la signalisation lumineuse, la mise en place d'une cartographie de leurs ouvrages (y compris les ouvrages enterrés) selon des modalités précises.

SAINT-LOUIS Agglomération et ses communes membres sont directement concernées par cette réglementation, car exploitant des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse.

SAINT-LOUIS Agglomération a donc proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, afin de se mettre en conformité avec la réglementation et dans un souci de rationalisation des procédures de passation

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature, de sa notification à l'entreprise retenue, et de l'émission des bons de

commande pour le compte des communes membres, conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour la partie qui le concerne, ainsi que du paiement des prestations admises.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

1°) d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour la réalisation de levés géoréférencés des réseaux d'éclairage public et des réseaux de signalisation lumineuse de compétence communale et communautaire,

2°) d'accepter la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,

3°) d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

4°) de l'autoriser à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

03-04 Actes administratifs – autorisation de signature

Vu les dispositions de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les communes ont la possibilité de recourir à la rédaction d'actes administratifs pour des ventes ou des achats simples.

Un acte administratif est un acte authentifié par le maire de la commune.

Toutefois, lorsque le maire authentifie l'acte, la commune partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte par un adjoint dans l'ordre des nominations (article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Aussi, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'autoriser Madame Marie-Rose SCHOLER, 1^{ère} adjointe, à signer les actes administratifs à venir, et ce pendant la durée du mandat.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 04 – FINANCE

04-01 Budget principal - Décision modificative n°1

Vu les informations transmises à la commission des finances

Monsieur le Maire passe à la parole à M Dominique SCHITTLY adjoint aux finances qui détaille la décision modificative budgétaire n°1 du budget principal. Cette DM1 consiste principalement à des rééquilibrages de comptes permettant notamment l'inscription de petites opérations nouvelles principalement dans le domaine de la sécurité.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la décision modificative n°1 et de l'autoriser à passer les écritures correspondantes.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-02 Demandes de subventions – approbation de versement

Monsieur Dominique SCHITTLY adjoint aux finances expose au conseil municipal que des demandes de subventions ont été réceptionnées après le vote du budget et qu'il convient de voter l'autorisation de versement de la subvention ARCOBA de 1000 € inscrite dans le budget. Les subventions venues tardivement ont été étudiées par la municipalité et proposées en inscription dans le tableau de la DM1.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le versement des subventions suivantes :

Compte 025-6574

Les Compagnons d'Ulrich :	100 €
Association Frontalières des Amis et Parents de Personnes Handicapées Mentales (AFAPEI)	500 €
Association des Artisans et Commerçants de Bartenheim (ARCOBA)	1000 €

Compte 020-6574

Groupement d'action sociale	45 €
-----------------------------	------

Compte 022-657361

Collège des Missions annulation de voyage scolaire	- 189 €
--	---------

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

04-03 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

Vu les articles L 2321-2 et L 2321-3 du CGCT,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Monsieur le Maire passe la parole à M Dominique SCHITTLY qui expose que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de trois risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous

Au compte 6817 : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant

La provision est estimée sur la base des taux d'encaissement, du contexte général de recouvrement et du nombre de points de recouvrement récupérés suite aux relances.

La provision est réévaluée régulièrement en fonction des encaissements réels reçus par la commune, au minimum une fois par an, plus souvent si nécessaire.

Pour 2021, le risque est estimé à environ 9 500 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'inscrire au budget primitif 2021 le montant des provisions semi-budgétaires indiqué ci-dessous :

Compte 6817 Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulant : 9 500 €

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 05 – URBANISME

05-01 ZAC du Hattel Création d'un comité de pilotage

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reporter à une séance ultérieure l'examen de ce point, ce qui est approuvé à l'unanimité.

05-02 Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) avis

Vu la demande d'avis de la Direction Régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Grand Est Délégation de bassin Rhin-Meuse

Vu la consultation sur les projets de mise à jour du Plan de Gestion des risques d'inondation (PGRI), des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux et des programmes de mesures associés des districts du Rhin et de la Meuse au titre du cycle 2022-2027

Monsieur le Maire passe la parole à Mme Marie-Rose SCHOLER adjointe à l'urbanisme qui expose que les digues doivent contenir une crue centennale, mais l'information PGRI de RIV-Alsace se fonde sur une expérience limitée aux 40 dernières années pour justifier que le recul de 100 fois la hauteur d'eau arrière digue est disproportionné. Pour préjuger du risque d'inondation à l'arrière des ouvrages (digues, « bassins de rétention ») en cas de crue centennale, il conviendrait d'interroger l'historique hydraulique sur les 150 dernières années.

Les précipitations dues aux événements météorologiques violents liés au changement climatique doivent inviter à la prudence. Si l'application du facteur 100 X h tel que prévu dans le PGRI peut surprendre, conserver la valeur actuelle de recul de 10 m ne satisfera plus à l'objectif de protection contre les inondations.

Un avis défavorable au projet de PGRI 2022-2027 conduirait au maintien du statu quo et de facto à une protection insuffisante contre les aléas futurs.

Lors de l'élaboration du PPRI de l'III (Plan de Prévention des Risque d'Inondation), des communes sensibilisées à la sécurité des personnes et des biens face aux risques d'inondation ont défini une interdiction d'urbanisation de 150 mètres derrière les digues les plus hautes (ramenés plus tard après travaux d'écartement des digues à 50 m).

Il y a des solutions pour abaisser les niveaux et ainsi diminuer la zone d'interdiction derrière les digues ; c'est de travailler sur les zones inondables en démontant ou reculant certaines digues (qui ne protègent que des cultures) et ainsi étaler l'eau et abaisser la ligne d'eau.

Les barrages de retenue des crues à réaliser peuvent être implantés à une distance plus éloignée des habitations. Les ouvrages peuvent aussi être fractionnés afin d'abaisser la ligne d'eau de chacun d'eux.

Il convient de chercher à préserver les aires d'épandage des crues pour favoriser le rechargement des nappes souterraines et la filtration/décantation des eaux boueuses. Le recours aux ouvrages hydrauliques de retenue des crues ne doit pas être systématique.

Le principe d'étendre les dispositions des PPRI aux PGRI doit plutôt être perçu comme une opportunité pour donner un cadre robuste à la gestion des risques d'inondation. Le PGRI devrait être perçu comme une incitation à revoir les aménagements existants pour diminuer la vulnérabilité des zones urbanisées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner un avis favorable avec les réserves suivantes :

- La bande classée en **aléa très fort** à l'arrière des ouvrages doit être limitée à 50 fois la hauteur d'eau arrière digue
- La bande classée en **aléa fort** doit être modulable au regard des aléas forts observés et documentés.
- La carte des syndicats de rivières doit être mise à jour et complétée avec les syndicats de rivière Haut-Rhinois non identifiés dans le projet de PGRI.

Décision du conseil municipal : adopté l'unanimité

POINT 06 – RESSOURCES HUMAINES

06-01 Tableau des effectifs – création de postes

Vu le tableau des effectifs communaux

Considérant la nécessité de pourvoir deux postes d'ETAPS suite au départ de deux agents du service sport jeunesse

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer deux postes d'éducateurs territoriaux spécialisés des activités physiques et sportives au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2021.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

06-02 Autorisation de recrutement de contractuels – Saisonniers

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment le 2° de l'article 3 ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'au terme du 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, la commune peut recruter des agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable pendant une même période de 12 mois consécutifs. Il s'agit dans le cas d'espèce, de jobs d'été principalement affectés au service technique pour les arrosages et entretiens des espaces verts et au service sport-jeunesse.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1°) d'autoriser la création de postes à temps complet, conformément au 2° de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité

- pour la saison estivale 2021 au service technique et administratif : 10 adjoints techniques et 1 adjoint administratif
- 6 adjoints d'animation pour les périodes d'accueil de jeune organisées dans l'année par le service sport jeunesse

2°) de prévoir que le traitement de ces agents contractuels, recrutés au titre du 2° de l'article 3 précité, s'effectuera par référence à l'échelle afférente au grade ;

3°) de l'autoriser à signer les contrats d'engagement correspondants avec le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin s'agissant de missions temporaires pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut

être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet;

4°) de prévoir que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents recrutés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité

POINT 07- DIVERS